ART. 11 BIS N° 287

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 287

présenté par M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de transférer à SNCF Réseau les services inscrits à l'offre de référence SNCF pour le service horaire 2015 et annexée au document de référence du réseau ferré national.